

**SECTION 3**                      **LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES**

**SOUS-SECTION 1**        **DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX  
CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES**

**ARTICLE 120**                      **GÉNÉRALITÉS**

Les constructions accessoires sont assujetties aux dispositions générales suivantes :

- a) dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implantée une construction accessoire;
- b) toute construction accessoire doit être située sur le même terrain que l'usage principal qu'elle dessert;
- c) une construction accessoire doit être implantée à l'extérieur d'une servitude d'utilité publique;
- d) tout bâtiment accessoire ne doit comporter qu'un seul étage et ne peut, en aucun temps, servir d'habitation ou servir d'abri pour animaux;
- e) ~~tout bâtiment accessoire ne peut être jumelé à un autre bâtiment accessoire;~~
- f) il est interdit de relier des constructions accessoires au bâtiment principal sauf pour les garages intégrés et les serres domestiques et pergolas attenantes;
- g) toute construction accessoire doit être propre, bien entretenue et ne présenter aucune pièce délabrée ou démantelée;
- h) ~~toute construction accessoire doit respecter une distance minimale de 3,0 mètres de toute installation septique ou champs d'épuration;~~
- i) La superficie totale des bâtiments accessoires ne doit, en aucun cas, excéder 10% de la superficie totale du terrain.
- j) Toute construction accessoire doit respecter une distance minimale de 1,0 mètre de toute ligne de terrain dans le cas d'un mur aveugle (sans ouverture) et de 2,0 mètres de toute ligne de terrain dans le cas d'un mur comportant des ouvertures, conformément à l'article 118 du présent règlement. En aucun cas, l'extrémité du toit ne doit s'approcher à moins de 50 centimètres de toute ligne de lot;
- k) ~~Tout garage privé doit être relié à la rue par une allée d'accès conforme au présent règlement.~~

08.09.46.17  
22 nov 2017

08.09.02.09  
2 oct. 2009

08.09.02.09  
2 oct. 2009

08.09.32.14  
20 juin 2014

08.09.41.17  
13 juin 2017